compter du 1er janvier 2005, et sont attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions anciennes. Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les actionnaires qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits d'attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions.

Deuxième résolution.. — L'assemblée générale des actionnaires,
En conséquence de l'augmentation de capital social
Décide d'ajouter les dispositions suivantes à l'article 6 des statuts :
Article 6 - apports :
IX - Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 novembre 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de cinq cent huit mille cent soixante euros et douze centimes par incorporation de réserves prélevées sur la prime de fusion.
Et décide de modifier l'article 7 des statuts :
— Ancienne rédaction :
« Article 7 - Capital social.
Le capital social est fixé à la somme de 2 540 802,60 € divisé en 7 057 785 actions de 0,36 € chacune, toutes de même rang, intégralement libérées. »
Nouvelle rédaction :
« Article 7 - Capital social.
Le capital social est fixé à la somme de 3 048 963,12 € divisé en 8 469 342 actions de 0,36 € chacune, toutes de même rang, intégralement libérées. »

Troisième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur le Président aux fins de fixer la date de détachement du droit à attribution d'actions gratuites et à l'effet d'accomplir toutes formalités légales afférentes aux présentes résolutions.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée, ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.
Toutefois, seront seuls admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;
En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise dans le même délai d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.
Ce certificat doit être envoyé au CCF, service assemblées, avenue Robert Schuman, BP 2704, 51051 Reims Cedex ainsi que dans les succursales ou agences de Paris et de province.
A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre reçue au siège social de la société ou chez son mandataire le CCF, au plus tard six jours avant la date de la réunion.
Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société ou à son mandataire trois jours au moins avant la date de la réunion.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être adressées au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

97726

AUTONOMIE ET SOLIDARITE

Société anonyme coopérative à capital variable, spécialisée dans les placements à risques.
Siège social : 146, rue Nationale, 59000 Lille.
380 525 816 R.C.S. Lille.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte, le samedi 22 octobre 2005, à 9 h 30 à la maison des associations, 100, rue de Lille à Tourcoing, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— Lecture des rapports, du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
— Exercice et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2005 et quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ;
— Vote des projets de résolutions.

Projets de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance sur le marché de la société pendant l'exercice clos le 30 avril 2005 et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir une perte de 1 661 €.
Elle donne quitus aux membres du directoire, du conseil de surveillance et au commissaire aux comptes de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
Deuxième résolution. — Conformément à l'article 45 de nos statuts, l'assemblée générale, approuvant la proposition du directoire, décide d'affecter la perte en report à nouveau.
Troisième résolution. — L'assemblée générale constate, qu'aucune convention visée à l'article L. 621-139 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, entre la société et les membres du directoire ou du conseil de surveillance.
Quatrième résolution. — L'assemblée générale constate que le capital souscrit au 30 avril 2005 s'élève à 2 665 894 € contre 2 665 278 € au début de l'exercice.
Cinquième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente au vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité ou autres.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue au siège au plus tard 6 jours avant la date de la réunion.
Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis devant parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.
Les demandes d'inscriptions par les actionnaires de projets de résolution doivent être envoyées au siège social dans un délai de 10 jours, à compter de la publication du présent avis.

Le directoire.

97667

COMGEST MONDE

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 17, square Edouard VII, 75009 Paris.
421 088 816 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le mardi 26 octobre 2005, à 9 h 30, au 17, square Edouard VII à Paris (9e), et si l'assemblée ne pouvait se tenir sur première convocation faute de quorum, le lundi 7 novembre 2005 à 9 h 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Harmonisation des statuts avec l'instruction de l'Autorité des marchés financiers de janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.
Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'instruction de l'Autorité des marchés financiers de janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'AMF.
Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.
L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.
A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.
Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :
— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date des assemblés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société au plus tard six jours avant la date de ces réunions.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

97713

DEXIA ALLOCATION

Sicav de droit belge, catégorie OPCVM.
Siège social : rue Royale 180, 1000 Bruxelles.
Numéro d'entreprise : 0443 513 001.

AVIS DE CONVOCATION AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS SUSTAINABLE EUROPE, SUSTAINABLE WORLD ET WORLD EQUITIES

Les actionnaires des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social de la société, rue Royale 180 à 1000 Bruxelles, le 18 octobre 2005 à 10 h 00, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant.

Assemblée générale extraordinaire.

Ordre du jour.

Dissolution et mise en liquidation des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities.

1. Rapports.

Lecture et examen :

— du rapport du conseil d'administration sur la proposition de dissolution des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities auquel est joint un état résumant la situation active et passive de chacun des compartiments, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois ;

— du rapport du commissaire de la société sur cet état.

2. Dissolution et mise en liquidation des compartiments.

Proposition de décider la dissolution et la mise en liquidation des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities.

3. Désignation des liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération.

Proposition de désigner les personnes proposées par le conseil d'administration en vue de procéder à la liquidation des-dits compartiments et proposition de leur conférer les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 186 et suivants du Code des sociétés.

Le mandat sera exercé gratuitement.

4. Modification des statuts de la société.

Sous la condition suspensive de la clôture de la liquidation des compartiments susmentionnés, proposition de modifier les statuts de la société afin d'y supprimer toute référence aux compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities, décision qui n'entrera en vigueur qu'à partir du moment où la liquidation des compartiments susmentionnés sera clôturée.

5. Pouvoirs.

Proposition de déléguer tous les pouvoirs nécessaires à un ou plusieurs administrateurs de la société, pouvant agir seul, et avec faculté de délégation de pouvoirs, afin de faire constater la modification des statuts résultant de la clôture de la liquidation des trois compartiments concernés.

Le conseil d'administration a constaté que les compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities présentent un faible encours ne permettant plus d'offrir aux investisseurs un rendement attractif en raison des frais de fonctionnement qui grèvent la performance de ces compartiments. Les actifs des compartiments se situent à un niveau auquel le conseil d'administration estime qu'une gestion optimale devient difficile à assurer. Dans ces circonstances, le conseil d'administration estime que le maintien des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities ne se justifie plus et décide de procéder à la dissolution et à la mise en liquidation.

Les actionnaires des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities sont informés que le calcul de la valeur nette d'inventaire des compartiments, ainsi que l'exécution des demandes de souscription et de rachat des parts ou de changement de compartiment sont suspendus depuis le 27 septembre 2005 à 12 heures.

Les actionnaires des compartiments Sustainable Europe, Sustainable World et World Equities sont informés qu'ils auront la possibilité, pendant un délai d'un mois à dater de la mise en paiement de la valeur de liquidation des actions, de souscrire sans frais, à hauteur de la valeur globale de liquidation de leurs actions majorée le cas échéant d'une soulte, sauf taxes éventuelles, à des parts :

— du compartiment Dexia Invest Europe pour les actionnaires du compartiment Dexia Allocation Sustainable Europe ;

— du compartiment Dexia Invest Europe et/ou du compartiment Dexia Invest US pour les actionnaires des compartiments Dexia Allocation Sustainable World et Dexia Allocation World Equities.

L'assemblée générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour que si ceux qui assistent à la réunion représentent la moitié au moins du capital social de chaque compartiment. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée et celle-ci délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

Les propriétaires d'actions au porteur sont informés que pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, ils doivent déposer leurs actions au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée (soit pour le 13 octobre 2005) au siège social de la société, dans les agences de Dexia Banque Belgique et en Belgique ou justifier dans le temps de leur immobilisation par l'intermédiaire teneur de compte en France : Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, F-75002 Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par écrit le conseil d'administration (C/O rue Royale 180, RC 4/8, 1000 Bruxelles) de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Le prospectus et les derniers rapports périodiques de Dexia Allocation, ainsi que les documents mentionnés au point 1, sont disponibles au siège social de la Société, auprès des agences de Dexia Banque Belgique S.A. en Belgique ainsi qu'auprès de Dexia Investor Services Bank France.

Le conseil d'administration.

97727

DEXIA ALLOCATION

Sicav de droit belge, catégorie OPCVM.
Siège social : rue Royale 180, 1000 Bruxelles.
Numéro d'entreprise : 0443 513 001.

AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège social de la société, rue Royale 180, 1000 Bruxelles, le 18 octobre 2005 à 10 h 30, afin de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts.

A.1. Proposition à l'assemblée générale extraordinaire d'adapter la majorité des articles des statuts, à la condition suspensive de la désignation de Dexia Asset Management Belgium S.A. en tant que société de gestion comme mentionné au point 2. du présent avis. Ces adaptations s'inscrivent surtout dans le cadre de la nécessité pour la Sicav de se conformer à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

L'attention peut notamment être attirée sur ce qui suit : l'introduction des nouvelles lignes de conduite et des limitations en matière de politique d'investissement, ainsi que l'insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de créer des classes d'actions et, de manière plus générale, la mise en oeuvre du cadre juridique général esquissé par la loi du 20 juillet 2004 susmentionnée.

A.2. Proposition de prévoir la possibilité de création par le conseil d'administration d'une commission de gestion à taux variable et, par conséquent, modification de l'article 26 actuel des statuts.

A.3. Proposition de modifier divers articles des statuts afin de les adapter au Code des sociétés, d'harmoniser le texte des statuts dans les deux langues et de rectifier quelques erreurs matérielles.

A.4. Proposition faite à l'assemblée de radier des statuts les références aux compartiments non-actifs, à savoir les compartiments « Euro bonds 1 - 5 years », « World equities ex-Emu », « Sustainable pacific », « Sustainable US » et « USD Bonds » et, par conséquent adaptation des articles y référant.

Le texte intégral du projet de nouveaux statuts est disponible au siège social de la société, rue Royale 180, B-1000 Bruxelles, Belgique.

2. Désignation de la société de gestion.

Proposition à l'assemblée générale extraordinaire de désigner Dexia Asset Management Belgium S.A. en tant que société de gestion de la Sicav, conformément à l'art. 43, §1 de la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

Par conséquent, proposition d'insertion d'un nouvel article 5 dans les statuts. Cette désignation s'inscrit dans le cadre de la nécessité pour la Sicav de se conformer à la loi du 20 juillet 2004 relative à certaines formes de gestion collective de portefeuilles d'investissement.

3. Pouvoirs.

Proposition de donner au conseil d'administration tous les pouvoirs qui sont nécessaires à l'exécution des décisions à prendre de l'ordre du jour et au notaire instrumentant afin de coordonner les statuts de la société.

Les actionnaires sont informés que pour être admis à l'assemblée, ils doivent déposer leurs actions cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée (soit pour le 13 octobre 2005) dans les agences de Dexia Banque Belgique en Belgique ou justifier dans le temps de leur immobilisation par l'intermédiaire teneur de compte en France : Dexia Investor Services Bank France, 105, rue Réaumur, F-75002 Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit le conseil d'administration (C/O rue Royale 180, RC 04/08, B-1000 Bruxelles, Belgique) de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.